

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2024-138
Portant réglementation de la circulation
entre le 9 décembre 2024 et le 17 janvier 2025
pour des travaux d'éclairage public
rue de Salnel et rue des Bouillons,
Effectués par l'entreprise SARLEC de LA HAYE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux d'éclairage public vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye sur un battement de 4 jours, entre le 9 décembre 2024 et le 17 janvier 2025, rue de Salnel et rue des Bouillons, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux d'éclairage public qui vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, sur un battement de 4 jours, entre le 9 décembre 2024 et le 17 janvier 2025, rue de Salnel et rue des Bouillons :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée au niveau du carrefour rue de Salnel et rue des Bouillons,
- la circulation sera interdite entre 8h00 et 17h30 sauf riverains rue des Bouillons. La route sera barrée et une déviation sera mise en place via la rue de Salnel.

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SARLEC de La Haye ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Frédéric WAMBERGUE de l'entreprise SARLEC
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 4 décembre 2024,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.